

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 822

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 127, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« et trois parlementaires ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« et chaque parlementaire ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 128, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« et chaque parlementaire ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 129, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« et les parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les parlementaires participent, auprès des commissaires du gouvernement, au contrôle de l'UESL.